

Conditions générales de vente

KALCK & Associés est un opérateur de ventes volontaires (OVV) régie par la loi n°2000-642 du 10 juillet 2000 et un office ministériel régi par l'ordonnance n°45-2593 du 2 novembre 1945 et le décret n° 45- 0120 du 19 décembre 1945. L'OVV KALCK & Associés (ci-après dénommée la maison de vente) agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur ou par autorité de Justice. Les ventes aux enchères organisées par KALCK & Associés sont soumises aux présentes conditions, susceptibles d'être amendées par des avis écrits ou oraux mentionnés au procès-verbal de la vente.

1. DES BIENS MIS EN VENTE

1.1. Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser lors des expositions organisées avant les enchères par la maison de vente. Des rapports d'état peuvent être communiqués à titre indicatif et gracieux sur simple demande, par courrier, téléphone ou courrier électronique. Ceux-ci sont fonction des connaissances artistiques et scientifiques à la date de la vente et toute erreur ou omission ne saurait entraîner la responsabilité de la maison de vente.

1.2. Les mentions figurant au catalogue sont établies par la maison de vente et l'expert qui l'assiste le cas échéant, sous réserve des notifications et des rectifications annoncées au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal de la vente. Les dimensions, les poids et les estimations ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les couleurs des oeuvres portées au catalogue peuvent être différentes en raison des processus d'impression. Les photos ont pour seul usage d'illustrer le catalogue, seules les notices explicatives ont valeur contractuelle. L'absence de mention d'état au catalogue n'implique nullement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de restauration, usures, craquelures, rentoilage ou autre imperfection.

1.3. Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente. Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, l'exposition préalable ayant permis l'examen de l'objet.

1.4. Pour faciliter la présentation des biens lors de ventes, la maison de vente pourra utiliser des moyens vidéo. En cas d'erreur de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui sur lequel les enchères sont portées, la maison de vente ne pourra engager sa responsabilité, et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.

2. DES ENCHÈRES

2.1. Tout enchérisseur est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions de vente.

2.2. Les enchères suivent l'ordre des numéros du catalogue. La maison de vente se réserve cependant le droit de modifier l'ordre de la vacation ou de retirer certains lots au cours de la vente.

2.3. Les enchérisseurs sont invités à fournir une caution (chèque ou carte bleue en cours de validité) et leurs coordonnées (voir art. 3) au début de la vente ou, à défaut, à la première enchère portée.

2.4. Le mode usuel pour enchérir consiste à être présent dans la salle. Toutefois, tout enchérisseur qui souhaite laisser un ordre d'achat par écrit ou enchérir par téléphone (pour un montant minimum de 300 euros par lot) peut utiliser le formulaire prévu à cet effet en fin du catalogue de vente ou durant l'exposition. Ce formulaire doit parvenir à la maison de vente accompagné d'une copie de la pièce d'identité et d'un relevé d'identité bancaire (ou de sa carte bancaire en cours de validité) au moins 24 heures avant la vente. La maison de vente se charge alors gracieusement des enchères par téléphone ainsi que des ordres d'achat.

2.5. Dans tous les cas, la maison de vente ne pourra être tenue pour responsable d'un problème de liaison téléphonique ainsi que d'une erreur ou d'une omission dans l'exécution des ordres reçus.

2.6. Dans l'hypothèse de deux ordres d'achat identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui aura la préférence. En cas d'enchères dans la salle pour un montant équivalent à un ordre d'achat, l'enchérisseur présent aura la priorité.

2.7. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de double enchère reconnue effective par le commissaire-priseur, le lot sera remis en vente, toutes les personnes présentes pouvant concourir à la deuxième mise en adjudication.

2.8. Les résultats des ventes sont disponibles sur demande adressée à la maison de vente ou dans *La Gazette Drouot*.

3. DE L'IDENTITÉ DES ADJUDICATAIRES

3.1. KALCK & Associés est un acteur associé à part entière au dispositif de prévention et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, étant assujettie par la loi (article L. 561-2 du Code monétaire et financier), notamment aux obligations de vigilance, de contrôle et de déclaration qui lui incombent en vertu de la réglementation en vigueur. Dans le cadre de l'application de ladite réglementation, KALCK & Associés peut être tenue de fournir aux autorités de contrôle, les documents relatifs à l'identité de ses clients ainsi que, le cas échéant, aux caractéristiques des opérations effectuées par ces derniers conformément aux articles L. 561-5, L. 561-6 et l'art. L. 561-10-2 du code monétaire et financier.

3.2. Les mesures susvisées conduisent KALCK & Associés à recueillir les documents justifiant l'identité et les coordonnées des adjudicataires. Ces informations sont conservées par KALCK & Associés qui s'engage, en dehors des ses obligations mentionnées à l'art. 3.1, à ne les transmettre à aucune tierce partie.

3.3. Toute déclaration irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique.

3.4. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'adjudicataire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adjudicataire adresse un courriel à info@kalck.fr ou un courrier à KALCK & Associés | 8, rue Drouot | 75009 Paris

4. DU PAIEMENT

4.1. La vente est faite au comptant et conduite en euros.

4.2. Le paiement est effectué au cours de la vente ou immédiatement après.

4.3. Les acquéreurs paieront en sus de l'adjudication les frais et taxes suivants :

- Ventes volontaires : 21,00 % HT soit 25,20 % TTC (TVA 20%)
- Ventes judiciaires : 12,00 % HT soit 14,40 % TTC (TVA 20%) signalées par un *

4.4. Les taxes (TVA sur commissions et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors CEE dans les trois mois suivants la vente. Un adjudicataire CEE justifiant d'un n° de TVA Intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions.

4.5. L'adjudicataire pourra s'acquitter du paiement par les moyens suivants :

- Espèces, dans la limite de la législation en vigueur.
- Carte bancaire, la maison de vente se réserve le droit d'imputer à l'adjudicataire les frais supplémentaires imposés par certaines cartes bancaires.
- Chèque de banque certifié établi à l'ordre indiqué sur le bordereau d'adjudication.
- Virement bancaire à l'adresse figurant sur le bordereau d'adjudication.

5. DU DÉFAUT DE PAIEMENT

5.1. À défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut de paiement de la somme due à l'expiration du délai d'un mois après cette mise en demeure, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 250 euros.

5.2. L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère régie par l'article L321-14 du Code de Commerce. Dans le cadre de la procédure de folle enchère, la maison de vente se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère, s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.

5.3. La maison de vente se réserve la possibilité de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant. De même, la maison de vente se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui n'aura pas respecté les présentes conditions de vente.

6. DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. La maison de vente est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue et de ses supports de communication. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice.

6.2. En outre la maison de vente dispose d'une dérogation légale lui permettant de reproduire dans son catalogue les œuvres mises en vente, alors même que le droit de reproduction ne serait pas tombé dans le domaine public.

6.3. Toute reproduction du catalogue de la maison de vente peut donc constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits sur l'œuvre.

6.4. La vente d'une œuvre n'emporte pas, au profit de son propriétaire, le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

7. DU RETRAIT DES ACHATS

7.1. Dès l'adjudication, les objets sont placés sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

7.2. Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant acquittement de l'intégralité des sommes dues. En cas de paiement par virement ou chèque non certifié, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

7.3. Pour l'enlèvement des lots qui ne sont pas été retirés le lendemain de la vente avant 10 heures, il est conseillé de contacter préalablement la maison de vente.

7.4.1. À l'issue de ce délai, les tableaux et objets d'art peuvent être retirés sur rendez-vous au 8, rue Drouot à Paris (75009), du lundi au vendredi de 9 heures 15 à 12 heures 15 et de 14 heures 15 à 17 heures 45 (17 heures le vendredi). Après un délai de quinze jours de stockage gracieux, ce dernier sera facturé 18 euros TTC par mois et par lot, soit 6 euros TTC par semaine et par lot. Toute semaine commencée est réputée due.

7.4.2. Le mobilier, et de manière générale les pièces volumineuses, non retirées le lendemain de la vente avant 10 heures seront transportées au magasinage de l'Hôtel Drouot. Les frais de stockage sont à la charge de l'acheteur et lui seront facturés directement par le magasinage. Les tarifs sont disponibles à l'Hôtel des ventes Drouot ou sur www.drouot.com/magasine.

Drouot Magasinage

ôbis, rue Rossini | 75009 Paris.

Ouvert du lundi au samedi de 9h à 10h et de 13h à 18h

Tél : 01 48 00 20 18 | magasinage@drouot.com

Tout objet/lot qui n'est pas retiré au service Magasinage dans un délai d'un an à compter de son entrée au magasinage sera réputé abandonné et sa propriété transférée à Drouot à titre de garantie pour couvrir les frais de magasinage.

7.5. Le transport ou l'expédition des lots est aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'expédition se fera après demande écrite adressée, avant la vente, à la maison de vente et interviendra dans le mois suivant la réception du règlement. Des frais d'emballage forfaitaires seront facturés à l'acquéreur en plus du coût de l'expédition. La maison de vente se réserve le droit de refuser une expédition compte tenu de la fragilité, du poids ou des dimensions desdits lots.

8. DE L'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS

8.1. Les dispositions des présentes conditions générales sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

8.2. Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Toute contestation relative à leur existence, leur validité et leur exécution sera de la compétence des tribunaux de Paris.